

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE le mandat des personnes suivantes comme commissaires de la Commission des lésions professionnelles soit renouvelé pour cinq ans à compter du 31 août 2008, au même salaire annuel ;

Mesdames :

- Micheline Allard ;
- Sylvie Arcand ;
- Diane Beauregard ;
- Nicole Blanchard ;
- Luce Boudreault ;
- Lise Collin ;
- Lucie Couture ;
- Lina Crochetière ;
- Marielle Cusson ;
- Danièle Gruffy ;
- Marie-Andrée Jobidon ;
- Francine Juteau ;
- Marie-Danielle Lampron ;
- Lucie Landriault ;
- Johanne Landry ;
- Yolande Lemire ;
- Carole Lessard ;
- Doris Lévesque ;
- Hélène Marchand ;
- Geneviève Marquis ;
- Martine Montplaisir ;
- Ginette Morin ;
- Carmen Racine ;
- Hélène Thériault ;
- Anne Vaillancourt ;
- Line Vallières ;

Messieurs ;

- Richard L. Beaudoin ;
- Robert Daniel ;
- Claude-André Ducharme ;
- Michel Claude Gagnon ;
- Richard Hudon ;
- Robert Langlois ;
- Claude Lavigne ;
- Daniel Martin ;
- Éric Ouellet ;
- Pierre Prigent ;
- François Ranger ;
- Denis Rivard ;
- Jean-Luc Rivard ;
- Robin Savard ;
- Pierre Simard ;
- Pierre Sincennes ;
- Alain Tremblay ;

- Norman Tremblay ;
- Alain Vaillancourt ;
- Yvan Vigneault ;

QUE le mandat de madame Guylaine Tardif comme commissaire de la Commission des lésions professionnelles soit renouvelé pour un an, à compter du 31 août 2008, au même salaire annuel ;

QUE le mandat de monsieur Bertrand Roy comme commissaire de la Commission des lésions professionnelles soit renouvelé du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 30 avril 2011, au même salaire annuel ;

QUE ces personnes continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des lésions professionnelles édicté par le décret numéro 726-98 du 27 mai 1998, modifié par le décret numéro 1195-2002 du 2 octobre 2002 ;

QUE, le cas échéant, ces personnes soient en congé sans solde total du ministère du Travail, au même classement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

50014

Gouvernement du Québec

### **Décret 516-2008, 21 mai 2008**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Régie sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans, l'un d'eux étant choisi parmi des personnes identifiées aux associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 92 de cette loi, une vacance parmi les membres du conseil d'administration autre que celui du président-directeur général est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination de la personne à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96 de cette loi, les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1140-2005 du 23 novembre 2005, madame Jannick Desforges a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie du Bâtiment du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE monsieur Michel Arnold, directeur général, Option Consommateurs, soit nommé membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, à titre de personne identifiée aux associations de consommateurs ou aux personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jannick Desforges;

QUE monsieur Arnold reçoive une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'il ait participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Régie ou de l'un de ses comités permanents durant une même année, dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration de la Régie;

QUE monsieur Arnold soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50015

Gouvernement du Québec

## **Décret 517-2008, 21 mai 2008**

CONCERNANT la nomination du président par intérim du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03, modifiée par le chapitre 26 des lois de 2007) institue la Société de la Place des Arts de Montréal;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 698-2004 du 30 juin 2004, monsieur François Nino Macerola était nommé membre et président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 58-2006 du 1<sup>er</sup> février 2006, monsieur Jean Laurin était nommé membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal et qu'il y a lieu de le nommer président par intérim du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine recommande:

QUE monsieur Jean Laurin, président et chef de la direction, Investissements Devencore inc., soit nommé, à compter des présentes, président par intérim du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, en remplacement de monsieur François Nino Macerola.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50016